

Fausses opérations avec une carte de crédit copiée

Sujet: **Cartes** Numéro de cas: **2004/04**

Le client paie par carte de crédit. Sans qu'il s'en aperçoive, on «copie» sa carte. Ce n'est qu'en consultant son relevé de compte qu'il constate que des achats ont été effectués avec «sa» carte.

En premier lieu, il appartient au client de se fier à son bon sens et, dans les situations douteuses, d'utiliser sa carte avec précaution. Dans la mesure du possible, il doit éviter de s'en départir et, en toute hypothèse, il ne doit jamais signer un deuxième récépissé tant que le premier n'a pas été détruit sous ses yeux.

Le client qui utilise sa carte à un automate ne doit pas se laisser distraire. Il doit s'assurer que personne ne l'observe lorsqu'il saisit son code PIN et éviter que le clavier de l'automate soit dans le champ de vision de tierces personnes. Il doit refuser l'aide d'inconnus, interrompre la transaction en cas de problèmes et ne pas s'en aller sans avoir repris sa carte. Si l'automate «l'avale», il convient d'en informer la banque immédiatement pour faire bloquer la carte. Le client doit également informer la banque de toute anomalie constatée au niveau de l'automate lui-même ou à proximité.